Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE

Département de
Maine et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES

Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - LEGENDRE Jean-Pierre - DUPUIS Alain - RICOU Michel – LE COQ Sylviane – RAPICAULT Cynthia - LABUSSIERE Gilles - RICHARD Françoise - GABILLER Christophe - CHAUSSERAIS Samuel - MABILLEAU Danielle - MORAND Edgar - JOUBARD Jean-Pierre - RUEL Guylène - SCHOUBERT Odette - BRAULT Emmanuel - MARIONNEAU Jean-Noël

Excusés : MANCEAU Nathalie donnant pouvoir à GABILLER Christophe
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEROUX Laëtitia
GUILLET Véronique donnant pouvoir à PEGE Patrice
DELAUNAY Marie-Thérèse donnant pouvoir à PLOQUIN Nathalie
HEMERY Jacques donnant pouvoir à SCHOUBERT Odette
NIORE Yann
FOURREAU Jean-Luc

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 18/01/2024
Date d'affichage : 29/01/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 22

Objet : Aménagement du territoire – création ZAC Les Varencières - bilan de la procédure de participation du public par voie électronique - (01/2024-1)

Dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la Ville de Longué-Jumelles a décidé d'engager une réflexion sur l'urbanisation du secteur de Varencière en signant un mandat d'étude avec la société Alter Public en date du 30 septembre 2019. Le secteur se situe dans le prolongement Est du bourg de Longué-Jumelles, dans la perspective d'y développer un programme d'habitat diversifié dans la continuité du tissu urbain existant.

Ce site d'une superficie d'environ 8,3 hectares, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), se localise sur la frange Est de l'unité urbaine de Longué, il est bordé par :

- A l'Ouest le boulevard Charles De Gaulle (D53) ;
- A L'Est par la route de Varencière.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE

Le site est occupé en grande partie par des parcelles agricoles ainsi que ponctuellement par des bâtiments résidentiels et agricoles.
Le secteur est actuellement classé en zone 1AUh au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Loire-Longué correspondant aux zones à urbaniser à vocation d'habitat, à ce titre le projet devra assurer une insertion qualitative avec le contexte urbain environnant et s'intégrer à l'environnement existant, en apportant un soin particulier au traitement de la frange avec la zone industrielle de la Métairie.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020, la Ville de Longué-Jumelles a décidé d'ouvrir, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur.

Cette délibération a fixé les objectifs et les enjeux poursuivis par la commune de Longué-Jumelles pour ce projet d'aménagement dont notamment :

- Proposer une nouvelle offre de logements sur le territoire communal, comportant une mixité sociale et urbaine.
- Créer des coutures avec les tissus urbains environnants et assurer une cohérence bâtie avec l'existant (trois propriétés bâties dans le périmètre d'étude). La préservation de l'ambiance et du style architectural propre au bourg sera favorisée afin de réaliser une opération de qualité, intégrée dans le paysage.
- Faciliter le maillage viaire du secteur par des connexions au réseau de voies existantes afin de faciliter la desserte du centre-ville
- Valoriser le caractère paysager du site tout en y intégrant des logements collectifs et des maisons individuelles.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement le dossier de création de la ZAC de Varencière, comprenant notamment une étude d'impact, a été transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire) afin que celle-ci rende son avis, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la commune de Longué-Jumelles a décidé de mettre à la disposition du public par voie électronique le dossier de création de la ZAC de Varencière comprenant notamment l'étude d'impact relative à ladite création de ZAC, l'absence d'avis rendu sur le projet par l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement publié en date du 31 août 2023 et le mémoire en réponse au dit avis.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE

La mise à disposition de ce dossier est donc intervenue, conformément aux modalités prévues, du 3 novembre 2023 jusqu'au 4 décembre inclus, en version papier mais aussi sur le site internet de la Ville de Longué-Jumelles.

Les mesures de publicité relatives à cette mise à disposition ont été régulièrement effectuées, à savoir :

- Avis mis en ligne sur le site internet de la Ville de Longué-Jumelles et sur le site de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- Affichage en Mairie de la Ville de Longué-Jumelles et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;
- Publication dans deux journaux locaux quinze jours avant le début de la mise à disposition (courrier de l'Ouest et Ouest-France).

Le public a pu s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : ads@ville-longuejumelles.fr

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse. Cette synthèse, reprenant les observations et/ou suggestions formulées par le public ainsi que les réponses apportées, sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Le projet d'aménagement n'a pas soulevé d'opposition et n'a recueilli aucune remarque ou observation.

Cette synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la ZAC de Varencière à soumettre à l'approbation du conseil municipal de la commune de Longué-Jumelles.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE).

Il appartient à l'assemblée d 'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) du dossier de création de ZAC de Varencière comprenant l'étude d'impact de ladite ZAC.

La présente délibération sera mise à disposition du public sur le site internet de la commune de Longué-Jumelles https://www.villedelonguejumelles.fr/ pour une durée minimale de 3 mois. Elle fera également l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cf Bilan de la participation du public par voie électronique (PPVE) du dossier de création de la ZAC de Varencière en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Longué-Jumelles du 11 septembre 2023 organisant la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la création de la ZAC de Varencière,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

- **DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) du dossier de création de ZAC de Varencière comprenant l'étude d'impact de ladite ZAC.

Article 2 : La présente délibération sera mise à disposition du public sur le site internet de la Ville de Longué-Jumelles https://www.villedelonguejumelles.fr/ pour une durée minimale de 3 mois. Elle fera également l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pièce-jointe : Bilan de la participation du public par voie électronique (PPVE) du dossier de création de la ZAC de Varencière

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

N. PLOQUIN

Le Maire,

COMMUNE DE LONGUE - JUMELLES (Maine-et-Loire) N° 02

F. MORTIER

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE

VILLE DE
Longué Jumelles
Une Ville à Vivre

COMMUNE DE LONGUE-JUMELLES

Bilan de la participation du public par voie électronique (PPVE) du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Varencière

alter public

Le 25 Janvier 2024

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE

Préambule

En application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée afin de recueillir les observations du public sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Varencière, avant son approbation par délibération du Conseil municipal de Longué-Jumelles.

La procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs : du vendredi 3 novembre au lundi 04 décembre 2023 inclus. Pendant toute la durée de la procédure, le dossier a été consultable sur le site internet de la commune de Longué-Jumelles.

Un avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique a été mis en ligne sur le site internet de la commune et publié par voie d'affichage en Mairie de Longué-Jumelles et dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Courrier de l'Ouest).

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations ou propositions par courriel, pendant la durée de la participation du public. Seul l'avis de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire a été reçu au-delà du délai légal pour formuler les observations/avis.

Le présent document constitue le bilan établi à l'issue de cette procédure et sera publié sur le site de la commune de Longué-Jumelles, accompagné de l'ensemble des observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que des motifs de la décision.

I_ LA DELIBERATION OUVRANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) AU PROJET D'AMENAGEMENT DE VARENCIERE

Le
po

Par

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 049-214901803-20230911-08_2023_02_BIS-DE

Département de
Maine et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES

Séance du 11 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - DELAUNAY Marie-Thérèse - LEROUX Laëtitia - LEGENDRE Jean-Pierre - DUPUIS Alain - RICOU Michel – LE COQ Sylviane – RAPICAULT Cynthia - LABUSSIERE Gilles - RICHARD Françoise - MANCEAU Nathalie - LHERMITEAU Perrine - JOUBARD Jean-Pierre - RUEL Guylène - SCHOUBERT Odette - HEMERY Jacques - BRAULT Emmanuel - MARIONNEAU Jean-Noël

Excusés : GUILLET Véronique donnant pouvoir à LABUSSIERE Gilles
NIORE Yann donnant pouvoir à DUPUIS Alain
MABILLEAU Danielle donnant pouvoir à LEROUX Laëtitia
CHAUSSERAIS Samuel donnant pouvoir à LEFEBVRE Sylvain
GABILLER Christophe donnant pouvoir à RICOU Michel
MORAND Edgar donnant pouvoir à MORTIER Frédéric
FOURREAU Jean-Luc donnant pouvoir à MARIONNEAU Jean-Noël

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 04/09/2023
Date d'affichage : 14/09/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 22

Objet : Aménagement du territoire – création ZAC Les Varencières – modalités de mises à disposition du dossier et des avis recueillis – (09/2023-2)

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement, la Ville de Longué-Jumelles projette l'urbanisation du secteur « Varencière », situé au Sud-Est de l'agglomération, à proximité d'un pôle commercial et d'activités. Le projet d'aménagement correspond à la zone 1AUb du Plan local d'urbanisme en vigueur de la Ville de Longué-Jumelles.

Le secteur du projet d'environ 8 hectares, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), se localise sur la frange Est de l'unité urbaine de Longué. Il couvre une superficie d'environ 8 hectares et est bordé par :

- A l'Ouest la D53, et
- A l'Est la route de Varencière.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 049-214901603-20230911-08_2023_02_BIS-DE

éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il pourra être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions par voie électronique.

Ces observations et propositions pourront être adressées par courriel, pendant la période de mise à disposition du public, à l'adresse suivante : ads@ville-longuejumelles.fr

A l'issue de la procédure de participation du public et de mise à disposition par voie électronique, une synthèse sera présentée au Conseil Municipal de Longué-Jumelles qui délibérera préalablement à toute approbation du dossier de création de la ZAC de Varenclère.

La synthèse de cette mise à disposition sera publiée sur le site internet de la Ville de Longué-Jumelles à l'adresse suivante : https://www.villedelonguejumelles.fr/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.311-2,
Vu la délibération du Conseil municipal de Longué-Jumelles en date du 21 septembre 2020 précisant les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de Varenclère,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Longué-Jumelles en date du 9 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable,
Vu l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale publiée le 31août 2023.

- **DECIDE :**

Article 1 : D'approuver les modalités définies ci-dessus de participation et de mise à disposition du public par voie électronique du dossier qui comprendra notamment : les pièces constitutives du dossier de création de ZAC (dont l'étude d'impact), l'avis des autorités concernées, la réponse à l'avis des collectivités et groupements intéressés et le bilan de la concertation préalable.

Etant ici précisé que l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet, quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, d'un avis mis en ligne sur le site internet de la commune de Longué-Jumelles, par voie de presse locale ainsi que par un affichage respectivement au siège de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, en Mairie de Longué-Jumelles et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 049-214901803-20230911-08_2023_02_BIS-DE

Article 3 : D'autoriser, Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



II_ LA NOTICE EXPLICATIVE

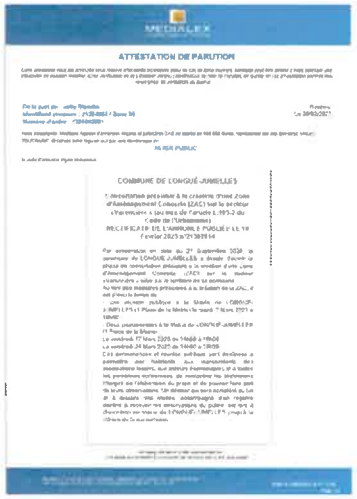
Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE

1. Rappel du contexte réglementaire de la Participation du Public par Voie Electronique

La ZAC de Varencière, d'une superficie d'environ 8,3 hectares, s'inscrit dans la politique d'aménagement et de développement de la Ville de Longué-Jumelles. En effet, la commune souhaite aménager ce secteur situé à proximité d'un pôle commercial et d'activités, dans le prolongement du tissu urbain existant afin de favoriser la mixité sociale, le développement des déplacements doux, et la mise en valeur des espaces publics notamment en travaillant les connexions avec l'existant. Autour de ce cœur opérationnel, un périmètre plus large a été défini pour garantir la bonne intégration du futur projet et pour y associer des propriétés privées sur des fonciers proches, qui bénéficieront également de l'évolution du secteur et des infrastructures qui seront réalisées à cette occasion.

Dans le cadre de la procédure de création de la ZAC de Varencière sur la commune de Longué-Jumelles, une concertation du public sur ce projet d'aménagement a eu lieu, au titre du Code de l'urbanisme (article L.103-2), débutée par délibération prise en Conseil municipal du 21 septembre 2020 et poursuivie par :
-la réunion publique le mardi 7 mars 2023 à 19H en mairie de Longué-Jumelles ;
-la première permanence du vendredi 17 mars 2023 de 14H à 18H en mairie ; ET
-la seconde permanence du mercredi 24 mars de 14H à 18H en mairie également.
A l'issue de cette phase de concertation, le bilan préalable a été arrêté par délibération du Conseil municipal de la Ville de Longué-Jumelles du 09 juin 2023. Les observations ont traduit globalement un accueil favorable au projet d'aménagement du secteur de Varencière.

Suite à cela et conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation doit ensuite être soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE). Le projet de Varencière étant soumis lui-même à évaluation environnementale, la décision restant à prendre à l'issue de cette procédure est l'approbation du dossier de création et de réalisation de la ZAC de Varencière.

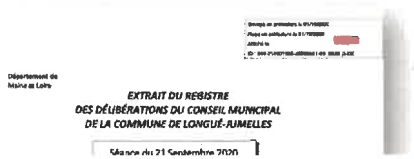

MEDIALEX

ATTESTATION DE PARUTION

COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES

Attestation de parution dans la presse-MEDIALEX

2. Le déroulement de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)


Département de Maine et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES

Séance du 21 Septembre 2020


Département de Maine et Loire

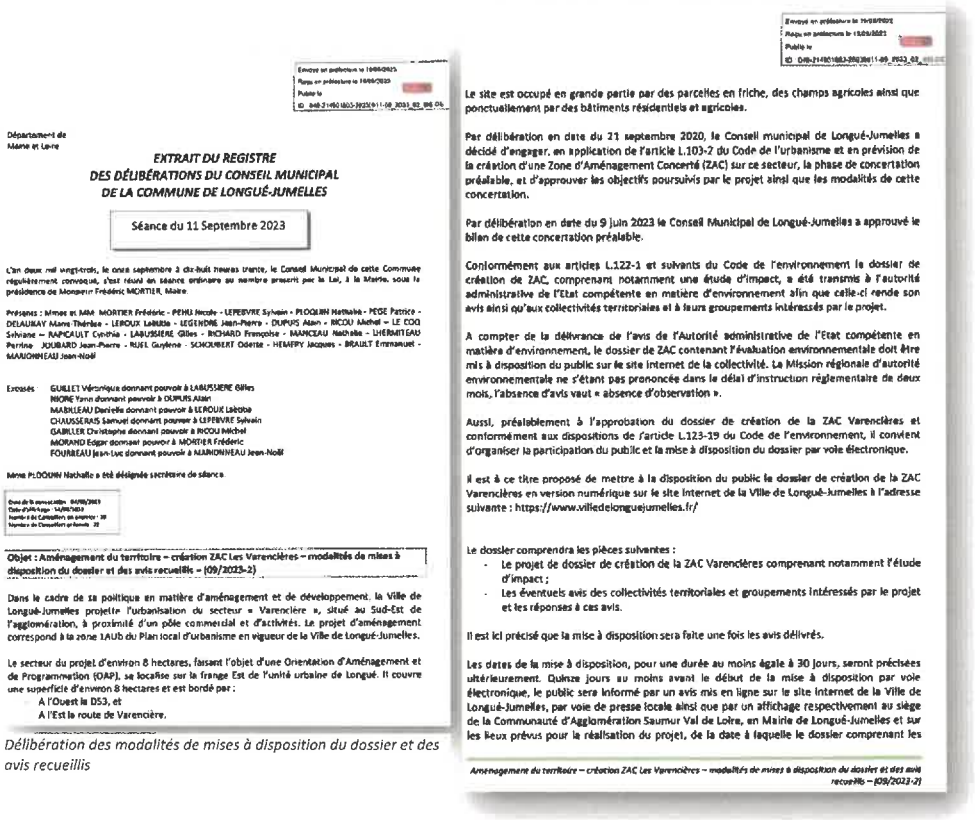
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES

Séance du 09 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE

La participation du public par voie électronique (PPVE) s'est déroulée du 3 novembre au 4 décembre 2023 inclus soit pendant 32 jours.

L'avis d'ouverture de cette participation du public par voie électronique (PPVE) pour un projet soumis à évaluation environnementale était constitué comme suit :



Département de Maine et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES

Séance du 11 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PENU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - DELAUNAY Marie-Thérèse - LEROUX Laëtitia - LEGENDRE Jean-Pierre - DUPUIS Alain - RICOU Michel - LE COQ Sylviane - RAPICAULT Cynthia - LABUSSIERE Gilles - RICHARD Françoise - MAINCEAU Nathalie - L'HERMITEAU Perrine - JOUBARD Jean-Pierre - RUEL Guylène - SCHOUBERT Odette - HENAFFY Jacques - BRAULT Emmanuel - MARIONNEAU Jean-Noël

Excusés : GUILLET Véronique donnant pouvoir à LABUSSIERE Gilles
NIORE Yann donnant pouvoir à DUPUIS Alain
MARLEAU Danielle donnant pouvoir à LEROUX Laëtitia
CHAUSSERAS Samuel donnant pouvoir à LEFEBVRE Sylvain
GABILLER Christophe donnant pouvoir à RICOU Michel
MORAND Edgar donnant pouvoir à MORTIER Frédéric
FOURNEAU Jean-Luc donnant pouvoir à MARIONNEAU Jean-Noël

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Aménagement du territoire – création ZAC Les Varencières – modalités de mises à disposition du dossier et des avis recueillis – (09/2023-2)

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement, la Ville de Longué-Jumelles projette l'urbanisation du secteur « Varencière », situé au Sud-Est de l'agglomération, à proximité d'un pôle commercial et d'activités. Le projet d'aménagement correspond à la zone 1AUb du Plan local d'urbanisme en vigueur de la Ville de Longué-Jumelles.

Le secteur du projet d'environ 8 hectares, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), se localise sur la frange Est de l'unité urbaine de Longué. Il couvre une superficie d'environ 8 hectares et est bordé par :
- A l'Ouest la D53, et
- A l'Est la route de Varencière.

Le site est occupé en grande partie par des parcelles en friche, des champs agricoles ainsi que ponctuellement par des bâtiments résidentiels et agricoles.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil municipal de Longué-Jumelles a décidé d'engager, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et en prévision de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur, la phase de concertation préalable, et d'approuver les objectifs poursuivis par le projet ainsi que les modalités de cette concertation.

Par délibération en date du 9 juin 2023 le Conseil Municipal de Longué-Jumelles a approuvé le bilan de cette concertation préalable.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement le dossier de création de ZAC, comprenant notamment une étude d'impact, a été transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement afin que celle-ci rende son avis ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

A compter de la délivrance de l'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le dossier de ZAC contenant l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité. La Mission régionale d'autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans le délai d'instruction réglementaire de deux mois, l'absence d'avis vaut « absence d'observation ».

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC Varencières et conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, il convient d'organiser la participation du public et la mise à disposition du dossier par voie électronique.

Il est à ce titre proposé de mettre à la disposition du public le dossier de création de la ZAC Varencières en version numérique sur le site internet de la Ville de Longué-Jumelles à l'adresse suivante : https://www.villedelonguejumelles.fr/

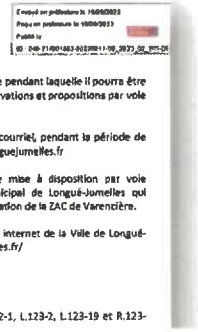
Le dossier comprendra les pièces suivantes :
- Le projet de dossier de création de la ZAC Varencières comprenant notamment l'étude d'impact ;
- Les éventuels avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet et les réponses à ces avis.

Il est ici précisé que la mise à disposition sera faite une fois les avis délivrés.

Les dates de la mise à disposition, pour une durée au moins égale à 30 jours, seront précisées ultérieurement. Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la Ville de Longué-Jumelles, par voie de presse locale ainsi que par un affichage respectivement au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en Mairie de Longué-Jumelles et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de la date à laquelle le dossier comprenant les

Aménagement du territoire – création ZAC Les Varencières – modalités de mises à disposition du dossier et des avis recueillis – (09/2023-2)

Délibération des modalités de mises à disposition du dossier et des avis recueillis



éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il pourra être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions par voie électronique.

Ces observations et propositions pourront être adressées par courriel, pendant la période de mise à disposition du public, à l'adresse suivante : ads@ville-longuejumelles.fr

A l'issue de la procédure de participation du public et de mise à disposition par voie électronique, une synthèse sera présentée au Conseil Municipal de Longué-Jumelles qui délibérera préalablement à toute approbation du dossier de création de la ZAC de Varencière.

La synthèse de cette mise à disposition sera publiée sur le site internet de la Ville de Longué-Jumelles à l'adresse suivante : https://www.villedelongueJumelles.fr/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-



Article 3 : D'autoriser, Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

➢ ***Mesures de publicité, articles de presse***

Conformément aux modalités arrêtées par la délibération du Conseil municipal de la Ville de Longué-Jumelles (ci-dessus) en date du 11 septembre 2023, la participation du public par voie électronique (PPVE) s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- ✓ L'ensemble des mesures de publicité préalable a été effectué plus de 15 jours avant l'ouverture de la participation, et pendant toute sa durée, conformément au code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE

✓ L'avis a été publié dans l'édition du 17 octobre 2023 dans les journaux Ouest-France et Le Courrier de l'Ouest, présentant le projet et annonçant les modalités de la participation du public, dont notamment la période, le lieu et les horaires de mise à disposition du public du dossier numérique d'évaluation environnementale, ainsi que l'adresse mail mise en place pour recueillir les observations du public :

Courrier de l'Ouest du 17 octobre 2023

Ville de LONGUÉ-JUMELLES
Zone d'aménagement concerté de Varencière

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Une participation du public par voie électronique est organisée en vue d'approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (Zac) de Varencière. La future Zac de Varencière, d'une superficie d'environ 8,3 hectares, a pour objet la réalisation d'un nouveau quartier résidentiel.
Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 la Zac de Varencière est soumise à étude d'impact.
En application des dispositions du Code de l'environnement, le dossier présentant le projet auvrié et comprenant l'étude d'impact a été transmis pour avis à l'autorité environnementale compétente.
L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai réglementaire échu le 30 août 2023.
L'information est consultable sur le site internet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, à l'adresse suivante :
https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-pays-de-la-a1207.html
Préalablement à l'approbation du dossier de création de la Zac et à la création de la Zac de Varencière, par délibération du conseil municipal de la commune de Longué-Jumelles le dossier sera soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE).
Par délibération en date du 11 septembre 2023, la commune de Longué-Jumelles a approuvé les modalités de la participation du public par voie électronique sur le dossier de création de la Zac de Varencière. Une publication de l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique est prévue sur le site internet de la commune de Longué-Jumelles et sur celle de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.
Ainsi, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier sera mis à disposition du public, du 3 novembre au 4 décembre 2023 inclus, en version numérique, sur le site internet de la ville de Longué-Jumelles, à l'adresse https://www.villedelonguejumelles.fr/
Sur demande, le dossier de création pourra être consulté sur support papier en mairie de Longué-Jumelles.
Le dossier soumis à la participation du public comprendra les pièces suivantes :
- le rapport de présentation,
- le plan de situation,
- le plan périmétral.
L'évaluation environnementale comprenant :
- l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021,
- l'étude d'impact du projet et l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR),
- l'étude d'optimisation de la densité des constructions,
- le résumé non technique,
- le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale,
- les avis des collectivités et groupements intéressés par le projet,
- la réponse aux avis des collectivités et groupements intéressés par le projet.
Les annexes : le bilan de la concertation préalable à la création de la Zac approuvé en conseil municipal de Longué-Jumelles en séance du 9 juin 2023.
Toute personne pourra adresser ses observations ou propositions sur le dossier de création de la Zac de Varencière :
- par courriel à l'adresse mail suivante : ads@ville-longuejumelles.fr
- par voie postale à l'adresse suivante : Société Alter Public, agence de Saumur, à l'attention de Mme Solenn Herbert, responsable d'opérations, 22, rue Dacier, 49400 Saumur.
Toute contribution reçue après la clôture de la participation, ne sera pas prise en compte.
Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de : Mme Solenn Herbert, responsable d'opérations, Société Alter Public, agence de Saumur, 22, rue Dacier, 49400 Saumur, 02 41 40 01 02.
s.herbert@agence-alterpublic.fr
À l'issue de cette période de participation du public, une synthèse sera tirée par délibération du conseil municipal de Longué-Jumelles, et mise en ligne sur le site internet de la ville de Longué-Jumelles, indiqué ci-dessus.
Le conseil municipal de Longué-Jumelles pourra ensuite délibérer sur le dossier de création de la Zac de Varencière et approuver le bilan de la concertation préalable.
Il est précisé que cette délibération sera mise à disposition du public par voie électronique pour une durée minimale de

Ouest France du 17 octobre 2023

Ville de LONGUÉ-JUMELLES
Zone d'aménagement concerté de Varencière

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Une participation du public par voie électronique est organisée en vue d'approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (Zac) de Varencière. La future Zac de Varencière, d'une superficie d'environ 8,3 hectares, a pour objet la réalisation d'un nouveau quartier résidentiel.
Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 la Zac de Varencière est soumise à étude d'impact.
En application des dispositions du Code de l'environnement, le dossier présentant

https://www.villedelonguejumelles.fr/
Sur demande, le dossier de création pourra être consulté sur support papier en mairie de Longué-Jumelles.
Le dossier soumis à la participation du public comprendra les pièces suivantes :
- le rapport de présentation,
- le plan de situation,
- le plan périmétral.
L'évaluation environnementale comprenant :
- l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021,
- l'étude d'impact du projet et l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR),
- l'étude d'optimisation de la densité des constructions,
- le résumé non technique,
- le courrier relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale,
- les avis des collectivités et groupements intéressés par le projet,
- la réponse aux avis des collectivités et

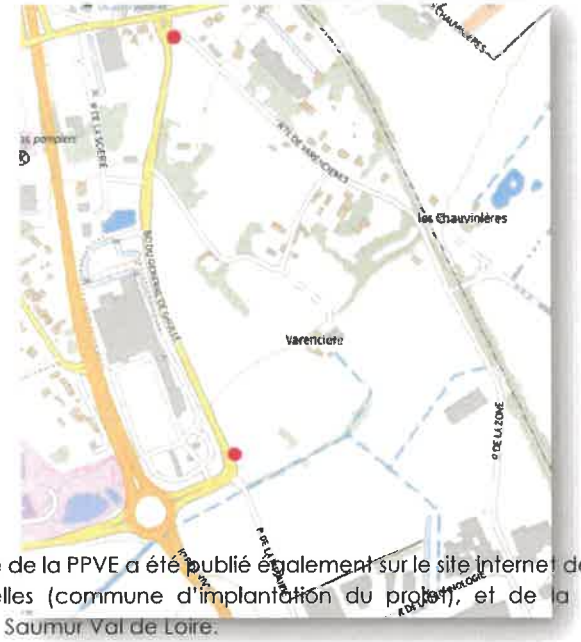
✓ *L'avis a été mis en ligne* ***tout le long de la mise à disposition du 3 novembre au 4 décembre 2023 inclus sur le site internet de la Ville de Longué-Jumelles et sur le site de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire***

✓ *L'avis a été affiché* ***sur le secteur Varencière du 18 octobre au 4 décembre 2023 inclus, sur 2 points d'affichage :***





Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE



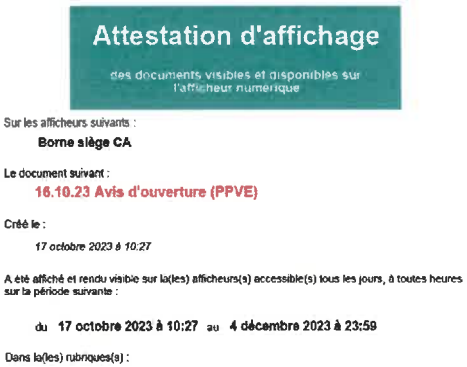
L'avis d'ouverture de la PPVE a été publié également sur le site internet de la commune de Longué-Jumelles (commune d'implantation du projet), et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.



✓ *L'avis a été affiché sur les* ***panneaux d'affichage de l'Hôtel de Ville de Longué-Jumelles et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 16 octobre au 4 décembre 2023 inclus***

Des certificats de début et de fin d'affichage ont également été réalisées afin de certifier l'affichage de cet avis sur les panneaux d'affichages extérieur de l'Hôtel de Ville de Longué-Jumelles et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire durant la période indiquée :





Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE

Certificat d'affichage en mairie de Longué-Jumelles

✓ Mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale :

- Le dossier de projet soumis à évaluation environnementale était consultable sur le site internet de la Ville de Longué-Jumelles à partir du 3 octobre au 4 décembre 2023 inclus.
- https://www.villedelonguejumelles.fr/actualites/zac-de-varenciere/
- Afin de faciliter l'accès au dossier, une version papier du dossier d'évaluation environnementale ainsi qu'un registre papier ont été mis à disposition du public, du 3 octobre au 4 décembre inclus à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Longué-Jumelles.

✓ Le contenu du dossier de Participation du Public par Voie Electronique :

Le dossier soumis à la présente procédure comprend :
- Le rapport de présentation
- Le plan de situation de la ZAC de Varencière
- Le plan de délimitation du périmètre
- L'Etude d'impact
  - L'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas du 14.12.21
  - Le rapport complet de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR)
  - L'étude d'optimisation de la densité des constructions
  - Le résumé non technique
  - Le courrier formulé par Alter Public relatif à l'absence d'avis de l'Autorité environnementale
  - Avis de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire du 31.07.23
  - Réponse apportée à la CA SVL
  - Avis du Département de Maine-et-Loire du 04.09.23
  - Réponse apportée au Département de Maine-et-Loire
- Dossier annexes
  - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Varencière approuvé le 09.06.23

✓ La décision de l'autorité administrative

A l'issue de la participation du public par voie électronique, et conformément à l'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de Longué-Jumelles statue sur la création de la ZAC de Varencière et tenant compte de l'étude d'impact, de l'avis des services consultés et des bilans de l'ensemble de la concertation réalisée auprès du public.

Au plus tard à la date de la publication de la décision de création de la ZAC de Varencière, et pendant une durée minimale de trois mois, le Maire de Longué-Jumelles rend publics, par voie électronique : la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

3. Avis des groupements intéressés et observations du public recueillies dans le cadre de la procédure et les réponses de la ville et de son aménageur

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public a pu déposer ses observations et propositions sur l'adresse mail mise en place : ads@ville-longuejumelles.fr

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier ou formulée via l'adresse mail.

Lors de l'envoi du dossier de création de la ZAC aux groupements intéressés, nous avons eu le retour de trois avis formulés par :
1/ La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
2/ Le Département de Maine-et-Loire et
3/ La Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire.
Pour chacun, l'aménageur Alter Public a pris le soin avec la commune de Longué-Jumelles de formuler une réponse (***Annexes n°1 et 2***)


SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

REÇU LE
31 JUIL. 2023
MAIRIE LONGUÉ-JUMELLES

Saumur, le 19

PÔLE Urbanisme-Planification
Direction de l'Aménagement et de la Cohésion du Territoire
Tél. : 02 41 40 45 56
Courriel : urbanisme@saumurvaldeloire.fr
N/Réf : 20230711_Courrier_Reponse_ZA

MAIRIE DE LONGUE-JUMELLES
Frédéric MORTIER
Maire
1 place de la Mairie
49160 LONGUE-JUMELLES

Objet : Dossier de création de la ZAC de Varencière (Longué-Jumelles) de la CA Saumur Val de Loire

Affaire suivie par : Céline RAZE-MOREL, chef de projet SCoT

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE

- Déchet : Il est nécessaire de compléter le dossier au vu de l'étendue de la zone. En effet, Dès 50 logements, il est conseillé l'installation de points d'apport volontaire (PAV), qui doivent être disposés à une distance de maximum 150 mètres des logements. Pour cela il est nécessaire que le camion puisse entrer et sortir sans avoir à faire de marche arrière (ce qui serait ici la même condition dans le cadre d'une collecte en porte-à-porte). Il faudra donc prévoir plusieurs emplacements dans le lotissement pour installer plusieurs PAV. Le service environnement demande à être associé en amont du projet afin que Kyrielle puisse voir les contraintes d'exploitation.

Sur le **fond du dossier et du projet d'aménagement**, les **remarques et observations** sont les suivantes :

- Les OAP thématiques "Grand Paysage" et "Cadre de vie" : le projet doit être compatible avec ces dernières (exemple : OAP "Cadre de vie" - les entrées de ville). Il n'est pas fait mention dans le dossier à ces dernières. Le dossier doit être complété sur cette analyse ;

La protection des haies : le dossier fait mention des linéaires protégés. Le projet matérialise ses intégrations au sud de la zone. Toutefois, il n'est pas fait mention de l'intégration dans l'opération du linéaire présent le long du boulevard général de Gaulle. Le dossier doit être complété sur cette analyse. Aussi, le dossier prévoit la restauration/replantation d'arbres/haies. Il faudra veiller à planter des essences locales et adaptées au réchauffement climatique .

- L'interface paysagère à créer : une frange avec l'espace agricole doit faire l'objet d'un traitement paysager. Ce dernier est bien repris, sauf le long du chemin rural de la Varenclère (entre les parcelles ZN 207 et AR366-387-161). Nous vous invitons à revoir le projet sur ce point ;
- Les accès à la zone : l'OAP dans sa partie écrite, précise que seulement un accès est autorisé sur le long du boulevard de Gaulle. Le projet en présente deux. Il existe donc une incompatible avec l'OAP sur ce point. Nous vous invitons à revoir le projet sur ce point ;
- La densité : le SCoT prévoit pour le pôle de Longué-Jumelles, comme pôle d'équilibre une densité brute minimale de 18 log/ha. Cette définition de la densité est reprise par effet de compatibilité dans les PLU et PLUi de notre territoire. Aussi, dans le PLUi Loire-Longué approuvé en 2021, la densité minimale de l'opération est de 20 logements par hectare. Cette densité comprend donc dans son périmètre d'application les espaces construits, ainsi que les aménagements nécessaires ou en lien avec le projet (densité brute). Aussi, le projet présenté estime une surface aménageable de 7,7 ha (en enlevant la partie aménagée liée à la zone humide). Le nombre de logements projetés est insuffisant pour respecter le projet et la densité n'est pas respectée. La programmation doit respecter un lien de compatibilité avec les 166 logements estimés. Le projet doit être revu sur ce point.

Ainsi, nous vous recommandons de compléter les justifications sur la forme du dossier de création de ZAC (cf. Les points évoqués précédemment), mais aussi de compléter les justifications sur le projet d'aménagement sur la prise en compte des OAP thématiques, ainsi que la protection des haies. Enfin, le projet d'aménagement tel que présenté dans le dossier transmis, n'est pas compatible avec le SCoT et le PLUi Loire-Longué sur l'interface paysagère le long du chemin rural de la Varenclère, les accès à la zone et la densité.

Le service urbanisme se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Conseiller délégué de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, en charge de l'Urbanisme,
Maire de Saint Clément des Levées,

Laurent NIVELLE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE

anjou

Direction générale adjointe territoires

Direction ingénierie territoriale et environnement

Service ingénierie territoriale

Affaire suivie par
[illegible]
Tél. 02 41 81 42 60
[illegible]@maine-et-loire.fr

Références
C_2023_LC_[illegible]

Angers, le 04 SEP. 2023

Monsieur Frédéric Mortier
Maire de Longué-Jumelles
1 place de la Mairie
49160 LONGUE-JUMELLES

Objet : ZAC de Varanclère : avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet
Affaire suivie par : Doreen Seyeux

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 27 juin 2023, vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de création de la ZAC de Varanclère

L'examen des pièces du dossier appelle les remarques suivantes :

- Paragraphe 3.1 du rapport de présentation : Il est précisé que « l'enjeu du projet sera d'établir un réseau de liaisons douces qui orientent les piétons et cyclistes (...) vers les points de traversée de la RD347. » Il y a lieu de privilégier la traversée par le pont, et en second lieu par le giratoire avec la RD79, en proscrivant la traversée au droit de l'avenue de Saumur.
- Il convient de préciser dans le rapport de présentation (paragraphe 3.1) et dans l'étude d'impact (paragraphe 1.6.2) que les traversées de la RD347 feront l'objet d'études spécifiques afin d'assurer les connexions piétonnes et cyclables vers le centre-ville.

Par ailleurs, le Département constate que le projet est conforme aux objectifs du PLH s'agissant de la proposition de logement social à l'échelle du projet ainsi que pour sa localisation dans l'enveloppe urbaine. Bien que le découpage parcellaire envisagé révèle les intentions, les formes urbaines envisagées (collectif, intermédiaire, individuel) auraient pu être précisées.
En outre, le dossier pourrait également être complété afin d'indiquer les mesures retenues pour assurer la cohabitation dans le temps entre le futur quartier résidentiel et le pôle commercial.
Enfin, le Département s'interroge sur la prise en compte des effets du changement climatique, dans l'aménagement des espaces publics (projet de création d'îlots de fraîcheur) et dans la conception des logements (confort d'été).

Aussi, sous réserve de la prise en compte de ces observations, j'émets un avis favorable à la création de la ZAC de Varanclère telle qu'elle m'a été présentée.

La direction de l'ingénierie territoriale et de l'environnement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-président en charge de l'attractivité et
l'équilibre territorial

Gilles Piteau

Copie : Mme Isabelle DEVAUX, Conseillère départementale
M. Guy BERTIN, Conseiller départemental

Votre correspondant dans l'Est ahodin
à Mme la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire
Direction générale de Maine-et-Loire - [illegible] - 49941 Angers Cedex 9

maine-et-loire.fr
maine_et_loire | f maineetloire

Il est nécessaire de préciser qu'en plus des avis rendus par les groupements et collectivités intéressées annexés au dossier de PPVE (voir dossier), La Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire a formulé un avis favorable sur le projet (courrier du 7 novembre 2023 reçu en date du 27 novembre), donc après le délai imparti pour répondre suite à l'envoi du dossier de ZAC.

CHAMBRE D'AGRICULTURE
MAINE-ET-LOIRE

REÇU LE
10 NOV. 2023
MAIRIE LONGUÉ-JUMELLES

Copie : Te : Mortier (F. Mortier)
O - LN.
Reçu au service juridique et foncier de la société
Affaire le : 23/11/2023

Monsieur le Maire
Mairie de Longué-Jumelles
1 place de la Mairie
49160 LONGUE-JUMELLES

Dossier suivi par
Emmanuel GARREAU
Chargé de mission
Pôle Aménagement et Urbanisme
02 41 96 75 85
[illegible]@pl.chambagri.fr

Angers, le 7 novembre 2023

Réf. : DL/EG/DMD/EGCO 230173
Objet : ZAC de Varanclère, à Longué-Jumelles

Monsieur le Maire,

Vous nous avez communiqué pour avis le dossier de création de la ZAC de Varanclère, à Longué-Jumelles.

L'opération consiste à aménager un secteur dédié à l'habitat sur une étendue de 8,5 hectares. Elle s'inscrit dans les objectifs du PLUi, et la Chambre d'agriculture a été associée aux études préalables concernant ce projet.

Nous observons que les impacts du projet sur l'activité agricole sont peu évoqués dans ce dossier, si ce n'est pour préciser que les surfaces agricoles qui seront prélevées pour la réalisation de la ZAC feront l'objet d'une indemnité d'éviction auprès des agriculteurs concernés. A ce titre, le dossier précise qu'une seule exploitation est concernée (cf « Etude d'impact détaillée » - page 180). Or, à notre connaissance, le périmètre concerne deux exploitants :

- l'EARL GOULIEVRE (Goulièvre, 49160 Longué-Jumelles), exploitant des parcelles n° 46, 47, 67, 68, 207, 341, 364 et 365. GAEC EAU
- M. Dominique BAUDOUIN (La Huppelaie, 49160 BLOU), exploitant de la parcelle n° AR 45.

Par ailleurs, ce projet n'appelle pas d'autres remarques de notre part.

En conséquence, j'émets un **avis favorable** au projet de création de la ZAC de Varanclère que vous nous avez soumis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Denis LAIZÉ
Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire

Chambre d'agriculture
Maine-et-Loire
14 avenue Jean-Joxé
CS 30646
49006 ANGERS
TÉL. 02 41 96 75 00
accueil-[illegible]@pl.chambagri.fr

CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 049-214901803-20240125-01_2024_01-DE

L'objectif de la Collectivité et de son aménageur sera donc de mettre en œuvre ce projet de la ZAC de Varencière, tout en l'insérant dans l'environnement existant.

La PPVE réalisée n'a pas mis en évidence de nouvelles inquiétudes de la part de la population, en comparaison des éléments déjà formulés dans le cadre de la concertation du public au titre du Code de l'urbanisme, dont un bilan favorable a pu être tiré par le Conseil municipal le 9 juin 2023.

Que ce soit lors de la concertation préalable à la création d'une ZAC ou la PPVE, les retours traduisent globalement un accueil favorable du projet d'aménagement de Varencière et aucune opposition n'a été ouvertement exprimée sur le projet de création de la ZAC.

Dès lors, en considération des études réalisées, des mesures de préservation de l'environnement mises en œuvre et des politiques générales adoptées par la Collectivité notamment dans les domaines de l'habitat, de la mobilité, de la planification urbaine, et du développement durable, il est proposé aux membres du Conseil municipal de tirer un bilan favorable de cette procédure de participation du public par voie électronique, puis d'approuver le dossier de création de la ZAC de Varencière.
